Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260608-D_2026_08_06-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	2 juin 2026		
Séance du	8 juin 2026		
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents 17	Votants 19

L'an deux mil vingt-six, le huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (17): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe arrivée 20h30, THEPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, RIVERON Elvhan, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias,
Absents excusés (2): MM OBIN Gwendoline, ANDRÉ Alice,
Pouvoir (2): Mme OBIN donne pouvoir M JACOB, Mme ANDRÉ donne pouvoir à Mme LE GALLOU

Madame RABANNE Myriam a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération
N°2026-08-06 Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis 12 Bd Docteur Aubin

Annule et remplace la délibération N°2026-03-08 du 02 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu les échanges entre le propriétaire et la collectivité depuis plusieurs mois afin d'acquérir cette propriété.
Vu l'accord de Monsieur BITAULD précisant un prix de cession de 8 000 euros net vendeur plus fais notaire.

Considérant que Monsieur BITAULD vend un terrain, division parcellaire ZV 101 en cours, d'une contenance de 3 443 m² soit C 1017 pour 352 m² & ZV 117 pour 3 091 m², situés 12 Bd D Aubin à Ercé en Lamée.
Considérant que sur ladite parcelle est édifiée une plateforme béton
Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 8 000,00 euros plus fais notaire. Les frais de géomètre étant à la charge du vendeur.
Considérant que l'acquisition de cet espace, permettra le stockage temporaire de déchets verts

- **Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :**
  - APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles C 1017 pour 352 m² & ZV 117 pour 3 091 m², au prix de 8 000.00 € net vendeur
  - AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante.
  - CHARGE le notaire de rédiger tous les actes à venir
  - PREND en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.